

**Objet : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 de la Régie EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220704-DCA2022023-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Accusé de réception

Réception par le préfet : 04/07/2022

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 de l'EIVP ; vu les délibérations 2022-003, 2022-004 et 2022-005 du 28 mars 2022, approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021, le compte administratif de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de l'exercice 2022 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 364 995,68 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	611	Prestations de service	104.200,00 €
011	6156	Maintenance	20.000,00 €
011	6184	Organismes de formation	15.800,00 €
011	6226	Honoraires	17.000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	18.995,68 €
011	6236	Catalogues et imprimés	34.000,00 €
012	6218	Personnel mis à disposition	12.000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	25.000,00 €
68	6815	Provision pour charges	102.000,00 €
68	6817	Provision pour risques	16.000,00 €

		<b>Section d'Investissement</b>	<b>Recettes</b>
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissements	1.592.104,66 €
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Section d'Investissement – Restes à réaliser N-1</b>	<b>Dépenses</b>
20	2031	Etudes	32.850,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	11.844,00 €
21	2181	Installations générales	3.121,20 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1.921,02 €
21	2184	Mobilier	10.491,10 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	18.520,61 €
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Section d'Investissement – Crédits à répartir</b>	<b>Dépenses</b>
20	2031	Etudes	200.000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	113.356,73 €
21	2181	Installations générales	300.000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	400.000,00 €
21	2184	Mobilier	100.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	400.000,00 €

**Article 2 :** Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2022 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Article 3 :** Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

